

- 7 -

ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

7.1 – Création d'un poste d'Ingénieur territorial

7.2 – Création d'un poste de Rédacteur territorial

7.3 – Création d'un poste saisonnier dans le cadre d'emploi des agents administratifs qualifiés

7.4 – Communication 2006 du SMEAG

7.5 – Renouvellement contrat d'assurance avec le Centre de Gestion

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 7 -

ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

7.1 – Création d'un poste d'Ingénieur territorial

RAPPORT

Le Comité Syndical, dans sa délibération n° D05-03/05-09 du 16 mars 2005, a décidé de créer un poste permanent plein temps de chargé de mission du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour l'organisation, la coordination et le suivi du programme de la coopération transfrontalière, au niveau politique, technique, administratif et financier, pendant la durée du programme d'Initiative Interreg III-A 'la vallée de la Garonne, un territoire transfrontalier ».

A cet effet, le Sméag a décidé de renouveler le contrat de l'agent contractuel en poste, conformément aux conditions fixées par l'article 3, alinéa 3 de la loi du 26/01/84.

L'agent en poste le 1^{er} janvier 2006 vient d'être reçu au concours d'ingénieur territorial.

Le Sméag soucieux d'offrir une carrière à ses agents non titulaires dont les compétences sont confirmées, souhaite nommer cet agent dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Il s'agit aujourd'hui, de prendre une délibération afin de créer ce poste permanent du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour nommer cet agent contractuel.

Les fonctions seront semblables à celles acquittées actuellement par le chargé de mission :

- Coordination des relations de coopération transfrontalière,
- Coordination technique des actions transfrontalières, en relation avec les chargés de missions responsables de ces actions,
- Suivi administratif et financier des dossiers,
- Suivi des politiques européennes et nationales en relation avec les actions de coopération (eau, environnement, montagne, Interreg...).

L'agent pourra également prendre part à tout dossier relatif à l'aménagement de la Garonne et à la gestion de l'eau.

L'emploi sera rémunéré sur la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal du Syndicat Mixte pour l'exercice 2006 et suivants, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 7 -

ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

7.1 – Création d'un poste d'Ingénieur territorial

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un emploi de catégorie A du cadre des ingénieurs territoriaux de la Fonction Publique Territoriale, permanent à temps complet.

DIT que cet emploi, est destiné à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

DIT que la personne recherchée doit avoir un niveau d'études Bac + 5 et justifier d'une expérience confirmée dans les domaines de l'eau et de la gestion des rivières. En outre, elle doit disposer d'une bonne connaissance des différents partenaires institutionnels appelés à intervenir sur la Garonne française et espagnole, et de la législation en vigueur, ainsi qu'une maîtrise de la langue espagnole et une compréhension du catalan.

Les tâches à réaliser sont les suivantes :

- Coordination des relations de coopération transfrontalière,
- Coordination technique des actions transfrontalières, en relation avec les chargés de missions responsables de ces actions,
- Suivi administratif et financier des dossiers,
- Suivi des politiques européennes et nationales en relation avec les actions de coopération (eau, environnement, montagne, Interreg...).

L'agent pourra également prendre part à tout dossier relatif à l'aménagement de la Garonne et à la gestion de l'eau.

DIT que l'emploi sera rémunéré sur la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2006, chapitre 012, compte 64, et qu'ils le seront pour les exercices suivants.

MANDATE son président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 7 -

ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

7.2 – Création d'un poste de Rédacteur territorial

RAPPORT

Un adjoint administratif assure depuis le mois de mars 2000 les fonctions d'attaché territorial dans le cadre de l'administration et la gestion de l'établissement public.

Ses tâches actuelles sont les suivantes :

- Mise en place et suivi de l'outil de gestion des ressources humaines (carrière, rémunération, formation...);
- Suivi de la législation en matière de Statut de la Fonction Publique Territoriale et des marchés publics ;
- Elaboration et suivi des budgets de la collectivité ;
- Suivi de la comptabilité publique (ordonnancement, liquidation et paiements des dépenses et des recettes, et plus particulièrement suivi des financements publics) ;
- Elaboration et suivi des marchés publics et des commandes publiques ;
- Préparation et suivi de certains dossiers de l'Assemblée Délibérante ;
- Elaboration des compte rendus et procès verbaux des séances plénières ;
- Elaboration du recueil des actes administratifs ;
- Elaboration et suivi de certains dossiers relatifs à la communication externe du Syndicat ;
- Relation avec les partenaires institutionnels.
- Direction du secrétariat général ;
- Rédaction de certains courriers, notes... ;
- Collaboration avec les agents du Sméag dans les divers dossiers afférents aux affaires du Sméag.

L'agent exerce avec beaucoup de rigueur et de compétence les missions qui lui sont confiées. Cependant cette situation statutaire ne saurait être permanente.

L'intéressée est lauréate de l'examen professionnel de rédacteur territorial organisé pour la première fois cette année.

Dans la perspective de renforcer le pôle administratif du Sméag, et compte tenu de l'expérience acquise par cet agent tant dans le domaine financier, juridique et administratif, **il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 7 -

ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

7.2 – Création d'un poste de Rédacteur territorial

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du Cadre d'Emplois des Rédacteurs territoriaux ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B du cadre des Rédacteurs territoriaux de la Fonction Publique Territoriale.

DIT que l'emploi sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2006, chapitre 012, compte 64, et qu'ils le seront pour les exercices suivants.

MANDATE son président à signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 7 -

ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

7.3 – Création d'un poste saisonnier dans le cadre d'emploi des agents administratifs qualifiés

RAPPORT

L'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, permet aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents, des agents non-titulaires pour une durée maximale de 6 mois, pour faire face :

- à des besoins saisonniers réguliers pour une période déterminée de l'année soit pour des activités d'été, soit pour des besoins liés à un surcroît de travail dans le courant de l'année, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois,
- à des besoins occasionnels ponctuels, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Le Syndicat Mixte a toujours fait appel au Service de remplacement du Centre de Gestion pour assurer les tâches d'administration courante supplémentaire.

Compte tenu des difficultés rencontrées lors des années précédentes, il apparaît nécessaire d'ouvrir un poste pour l'année 2006 pour les besoins des services et de prévoir cet emploi saisonnier ou occasionnel au grade d'agent administratif qualifié de catégorie C.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 7 -

ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

7.3 – Création d'un poste saisonnier dans le cadre d'emploi des agents administratifs qualifiés

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire ;
VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaire territoriaux de catégorie C ;
VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
VU les décrets n° 2005-1344, n°2005-1345 et n° 2005-1046 du 28 octobre 2005 portant modification respectivement des décret n° 87-1107 et 87-1108 précités et de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un poste saisonnier ou occasionnel de catégorie C du cadre des agents administratifs qualifiés de la Fonction Publique Territoriale, à temps complet.

DIT que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 274 (majoré 276).

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget PRINCIPAL 2006, chapitre 012, compte 64.

MANDATE son président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 7 -

ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

7.4 – Communication 2006 du SMEAG

RAPPORT

I - BILAN DES ACTIONS MENÉES EN 2005

L'année 2005 s'inscrit dans la continuité des années précédentes.

Le Sméag a réalisé trois bulletins d'Info-Garonne :

- Le numéro 8 de notre lettre d'information intitulé "*Quand la Garonne débordante...déborde*" a notamment pour thème la Garonne moyenne et les risques d'inondation auxquels elle peut être soumise.
- Le numéro 9 intitulé "*Les noces d'eaux : la Garonne atlantique*" porte sur les activités fluvio-estuariennes et les poissons migrateurs.
- Le numéro 10 intitulé "*Le SAGE, c'est... la sagesse*" porte sur la concertation engagée par le Sméag en vue de définir le périmètre de ce futur document de planification.

Un Agenda 2006 de la Garonne dédié aux poissons migrateurs a également fait l'objet d'une diffusion couplée avec un poster de la Garonne, à l'occasion des vœux du Président pour la nouvelle année.

Dans le cadre de l'opération migrateurs, le Sméag a souhaité imprimer un autocollant intitulé "*La Garonne...mon environnement*", diffusé également avec l'Agenda 2006.

La communication de l'année 2005 a permis enfin de mettre à jour et de compléter le site Internet du Sméag sur des thèmes comme le PGE, le SAGE, les Migrateurs, la photothèque (environ 400 diapos sur la Garonne dont certaines ont notamment été utilisées pour les publications du SMEAG), les publications diverses en ligne...

Pour 2006, le Syndicat Mixte s'attachera à communiquer principalement sur ses actions en cours. Des suggestions sont souhaitées.

En outre, parmi les outils qui seront développés, on retrouvera :

- Le bulletin « Info-Garonne » ;
- La mise à jour des sites Internet (Sméag et Portail Garonne...);
- l'édition d'un Agenda 2007 de la Garonne sur le thème de la faune, la flore et le patrimoine ;

- Il s'agira aussi de compléter la photothèque existante (que l'on peut retrouver sur le site du Sméag « Portrait de Garonne »), pour illustrer, entre autre, des documents édités par le Sméag (y compris les dossiers de presse, la réalisation d'expositions).
- L'engagement d'actions diverses s'inscrivant dans le cadre de l'Association Française des EPTB et de notre coordination en Adour-Garonne ;
- La participation à des salons ou expositions ;
- La participation à un projet d'ouvrage pédagogique de l'Association MORAINÉ sur les glaciers pyrénéens ;
- L'organisation d'une manifestation pour le bilan de la coopération transfrontalière dans le cadre du projet Interreg IIIA « La Garonne, un territoire transfrontalier ».

Le Syndicat Mixte pourra produire également des publications spécifiques à Interreg III et Charlas.

Enfin, il y aura autant que de besoin, des interventions ponctuelles dans les médias.

Tous les efforts du Sméag vont dans le sens d'une démocratisation de l'information relative au fleuve, conformément aux actions qu'il porte.

Il est proposé de voter une enveloppe budgétaire de 160 300 € pour la continuité de la communication du Sméag.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

- 7 -

ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

7.4 – Communication 2006 du SMEAG

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le rapport du président :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le programme de communication pour 2006 annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2006, chapitre 011, compte 6175.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 7 -

ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT MIXTE

7.5 – Renouvellement contrat d'assurance avec le Centre de Gestion

RAPPORT

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance collective des risques statutaires concernant le personnel, comme le prévoit l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984.

L'actuel contrat d'assurance avec le Centre de Gestion arrivant à son terme le 31 décembre 2006, le CDG 31, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 5 janvier 2006, va engager une consultation pour la passation d'un nouveau contrat avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2007.

Il propose donc aux collectivités et Etablissements publics adhérents de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence par la prise en compte de leurs besoins en la matière. La participation à la consultation n'engage pas la collectivité à adhérer au contrat. Au terme de la consultation, en fonction des taux et des garanties obtenues, il y aura lieu de confirmer ou pas l'adhésion.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'Etablissement public est dispensé de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Les conditions et les garanties doivent être les suivantes :

Durée minimum du contrat de 3 ans, contrat en capitalisation et garanties.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h hebdomadaires (régime de cotisation de la CNRACL)

- + Le congé de maladie ordinaire
- + Le congé de longue maladie
- + Le congé longue durée
- + Le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- + Le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- + Le congé de maternité ou d'adoption
- + Le congé de paternité
- + Le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h hebdomadaires, agents non titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- + Le congé de maladie ordinaire
- + Le congé de grave maladie
- + Le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- + Le congé de maternité ou d'adoption
- + Le congé de paternité

Je vous de mande de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 7 -

ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT MIXTE

7.5 – Renouvellement contrat d'assurance avec le Centre de Gestion

DÉLIBÉRATION

VU l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984 ;

VU la délibération n°D00-06/06 en date du 16 juin 2000 relative au contrat d'assurance avec le Centre de Gestion ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DEMANDE au CDG 31 d'organiser pour le compte du Sméag la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le Personnel sous les conditions et garanties suivantes :

Durée minimum du contrat de 3 ans, contrat en capitalisation et garanties.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h hebdomadaires (régime de cotisation de la CNRACL)

- + Le congé de maladie ordinaire
- + Le congé de longue maladie
- + Le congé longue durée
- + Le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- + Le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- + Le congé de maternité ou d'adoption
- + Le congé de paternité
- + Le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h hebdomadaires, agents non titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- + Le congé de maladie ordinaire
- + Le congé de grave maladie
- + Le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- + Le congé de maternité ou d'adoption
- + Le congé de paternité